

Règlement intérieur

1) Règles du « bien vivre ensemble » :

L'utilisation du téléphone portable (web, appel, sms...) est interdite dans l'établissement afin de ne pas perturber les autres élèves, sauf en cas d'autorisation par les enseignants. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans la salle de code et dans le véhicule auto-école.

Une bonne tenue vestimentaire et un langage approprié sont exigés dans l'établissement et aux centres d'examen. Une tenue adaptée à la conduite est également demandée en leçon (chaussures fermées).

Aucun retard non justifié ne sera toléré aux leçons de conduite, l'enseignant est tenu d'attendre 15 minutes, passé ce délai la leçon sera perdue et due. En cas d'absence excusée, vous aurez à fournir un justificatif.

Les détériorations occasionnées par un usage manifestement non approprié, ou de nature à volontairement dégrader le matériel mis à votre disposition, seront de votre responsabilité. Un dédommagement pourra être exigé si le préjudice pour l'établissement est avéré. Je tiens ici à attirer votre attention sur les boîtiers de code, dont la durée de vie est de 6 ans avec un usage quotidien normal, ce matériel de formation est coûteux (de l'ordre de 180€ par boîtier) car très robuste. En cas de chute par négligence, d'arrachage des plaques, rayures sur l'écran ou dégradation de la fiche de chargeur par enfoncement de crayon ou d'objet,... la direction se réserve le droit de demander une indemnisation à l'élève calculée au prorata de la durée de vie de 6 ans du boîtier.

Afin de respecter le bon déroulement des leçons enseignées au sein de l'établissement, tout comportement bruyant, générateur de chahut ou susceptible de perturber le bon déroulement des cours fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'élève par le gérant.

Tout comportement menaçant, agressif (envers le personnel de l'établissement ou d'autres élèves en formation), **de la part d'un élève ou de l'un de ses proches**, pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat de l'élève au prorata des heures faites. De plus, le forfait code et les frais d'inscription ne seront en aucun cas remboursés, ni l'heure de conduite en cours, dès lors qu'un manque de respect à ces règles élémentaires de vie en groupe est avéré.

2) Règles administratives :

Les inscriptions et prestations sont nominatives et ne sont en aucun cas transmissibles.

Dès votre inscription, votre formation théorique peut-être commencée. Votre formation pratique peut commencer dès que votre dossier est complet et que nous sommes en possession de votre livret d'apprentissage.

Nos tarifs s'entendent TTC et sont susceptibles de modification en cours d'année (les modalités sont précisées dans le contrat).

Les horaires d'entraînement libre au code sont disponibles sur le site internet (autoecoleavenirmiort.com) ou visible en vitrine. Les cours de code, les leçons de conduite ainsi que les cours de vérifications et les rendez-vous pédagogiques se font sur réservation, l'établissement attire votre attention sur le fait qu'il est nécessaire pour une bonne formation d'être organisé et respectueux de ces engagements. Il est primordial pour le bon fonctionnement d'arriver à l'heure, sauf exception indépendante de l'élève (grève, maladie...).

Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance (jour ouvrable) sera considérée comme due sauf en cas de motif valable et vérifiable. **En cas d'absence excusée, vous aurez à fournir un justificatif si l'établissement le demande.**

Pendant vos leçons de conduite, vous devez avoir en votre possession votre carte d'identité et votre livret d'apprentissage.

Le jour de votre examen, code ou conduite, vous devez vous présenter à l'examineur avec votre pièce d'identité. Sans quoi l'examen sera annulé par l'administration.

Une leçon a une durée effective de 45-50 minutes de conduite. Environ 5-10 minutes sont requises pour prendre l'élève et le positionner au poste de conduite, faire le point sur la leçon précédente et déterminer l'objectif de travail. Environ 5-10 minutes sont nécessaires pour terminer la leçon, faire un bilan, remplir le livret d'apprentissage et tenir à jour le suivi de formation de l'élève au bureau de l'auto-école.

En cas d'annulation d'examen par les Services de la Préfecture (oubli de la pièce d'identité, arrêt d'un inspecteur, grève...), l'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable. Il ne pourra être demandé à l'Auto-école aucune compensation, ni indemnités sous quelque forme que ce soit. L'établissement fera en sorte de présenter l'élève le plus rapidement possible, mais il faudra peut-être envisager quelques leçons pour maintenir le niveau acquis.

Toute l'équipe de l'établissement Avenir Conduite est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.